

PROJET DE LOI 94

LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS?

LE GOUVERNEMENT CHAREST N'EST NI POUR, NI CONTRE,
BIEN AU CONTRAIRE.

Mémoire présenté à la Commission
parlementaire des institutions suite au dépôt
du projet de loi 94, *Loi établissant les balises
encadrant les demandes d'accommodement
dans l'administration gouvernementale et
dans certains établissements?*

Par l'AREQ (CSQ), Association des retraitées
et retraités de l'éducation et des autres
services publics du Québec

Le 6 mai 2010

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Résumé du contenu | 3 |
| Préambule | 4 |
| L'AREQ se sent interpellée | 4 |
| Le projet de loi 94 : <i>Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'administration gouvernementale et dans certains établissements. Vraiment?</i> | 5 |
| Les consensus sociaux..... | 6 |
| La neutralité de l'État laïque en matière de religion | 7 |
| Pourquoi, pour qui la laïcité? | 8 |
| Nous y étions | 8 |
| L'inaction du gouvernement..... | 10 |
| Nécessité d'une charte de la laïcité | 11 |

RÉSUMÉ DU CONTENU

L'AREQ se sent interpellée pour contribuer au présent débat et souhaite faire connaître sa position qui, nous l'espérons, reflète la sagesse et les expériences vécues par les personnes âgées.

Nous considérons que le projet de loi 94 n'atteint pas ses objectifs d'établir des balises encadrant les demandes d'accommodements dans l'administration et dans certains établissements. Nous ne sommes nullement en accord avec les interprétations que Monsieur Charest et plusieurs de ses ministres tirent de ce maigre texte. Nous demandons le retrait de ce projet de loi qui ne répond en rien aux demandes répétées des citoyennes et citoyens du Québec.

Nous nous interrogeons sur la reconnaissance des valeurs fondamentales de la société québécoise telles que citées ici et là, mais jamais officialisées. Nous demandons de les inclure dans une loi, une Charte.

Nous affirmons la nécessaire laïcité de l'État québécois, nous déplorons l'inaction du gouvernement qui entraîne des dérapages sur la hiérarchisation des droits, stigmatisation des personnes immigrantes, etc.

Nous rappelons les luttes et les batailles que les Québécois et surtout les Québécoises ont dû mener pour obtenir la déconfessionnalisation de l'administration publique et l'égalité entre les femmes et les hommes, contribuant ainsi à bâtir une société où il fait bon vivre.

En conclusion, nous demandons que le gouvernement du Québec adopte une Charte de la laïcité qui établirait de réelles balises concernant la liberté de croyances et de pratiques religieuses et qui officialiserait la laïcité de l'État, ses mécanismes et son application dans l'administration publique.

Nous demandons que cette Charte tienne compte du caractère d'ouverture de notre société, mais aussi de l'attachement de notre peuple à son histoire et à ses valeurs fondamentales.

Préambule

L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec représente 53 446 membres dont 42 684 provenant de l'éducation. La moyenne d'âge est de 67 ans, et plus des deux tiers sont des femmes (68 %).¹

L'AREQ a été fondée en 1961 par madame Laure Gaudreault, enseignante. Son principal objectif était de rehausser le revenu du personnel enseignant retraité qui vivait alors dans une extrême pauvreté. L'Association a évolué et sa mission s'est beaucoup élargie depuis. La présidente actuelle est madame Mariette Gélinas.

L'Association œuvre essentiellement au Québec. Sa structure nationale, régionale et sectorielle lui permet d'être présente dans toutes les régions et municipalités. Elle regroupe, sur une base volontaire, des personnes retraitées de la Centrale des syndicats du Québec et de ses syndicats affiliés. Au sein de l'AREQ, on compte dix régions regroupant 93 secteurs qui se sont dotés de nombreux comités (condition des femmes, condition des hommes, environnement, action sociopolitique, communications, assurances, retraite). C'est une force organisationnelle dynamique qui rayonne dans l'ensemble du Québec.

L'AREQ accueille des personnes issues de diverses catégories de personnel. Nous sommes affiliés à la Centrale des Syndicats du Québec (CSQ).

Tout comme nous avons tenu à être entendus lors de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, nous désirons ajouter notre point de vue de retraitées et retraités et vous faire part de nos réflexions dans le cadre de l'étude de ce projet de loi.

L'AREQ se sent interpellée

L'expérience de travail de ses membres a placé l'AREQ au cœur des problèmes, des besoins et des aspirations des citoyennes et des citoyens du Québec. Indéniablement leur contribution à la société québécoise se poursuit. Leur action citoyenne ne prend pas de retraite. Selon une récente enquête auprès de nos membres, plus de la moitié de ces personnes pratiquent un engagement social bénévole.

En extrapolant les résultats obtenus, ce sont donc près de 30 000 de nos membres qui donnent du temps et des énergies dans leur collectivité que ce soit

¹ Chiffres datant du 30 avril 2010.

par leur implication dans des organismes d'entraide, à vocation spirituelle ou religieuse ou pour d'autres types d'organismes relativement près des champs d'intérêt des secteurs d'emploi occupés durant leur vie active : santé, éducation, sport, culture. D'autres personnes encore s'investissent plutôt dans des organismes essentiellement à caractère « politique ». Ces quelques indicateurs témoignent de la grande contribution collective de leurs engagements : soutien à la famille, aide d'un proche en perte d'autonomie, engagement social bénévole, participation citoyenne.

Nous nous sentons donc appelés à contribuer au présent débat et nous souhaitons faire connaître notre position qui, selon nous, reflète la sagesse et les expériences vécues des personnes âgées.

Le projet de loi 94 : *Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'administration gouvernementale et dans certains établissements. Vraiment?*

Ce projet de loi ne porte que sur le visage à découvert, donc parle (sans les nommer) du niqab et de la burka. Nous sommes tout à fait d'accord pour exiger que les services de l'État se donnent et se reçoivent à visage découvert.

Par contre, à la lecture du projet de loi, il n'est pas évident de déterminer si celui-ci vise à interdire ou à autoriser niqab et burka. Il y est annoncé que les services sont donnés et sont reçus à visage découvert. Toutefois, toute demande d'accommodement raisonnable doit être accordée à moins que des motifs liés à la sécurité, à la communication ou à l'identification le justifient.

Donc, on maintient le statu quo, les demandes seront encore traitées au cas par cas. Ce projet de loi ne nous met pas à l'abri de décisions judiciaires ou administratives qui semblent ne considérer que les droits des individus et oublier les droits collectifs. En particulier les droits des femmes qui constatent l'aval donné à des pratiques sexistes qui sont tolérées au nom des croyances religieuses.

Le premier ministre Charest, lors du point de presse annonçant ce projet de loi, va jusqu'à affirmer : « Avec ce projet de loi, nous traçons aussi la ligne en reconnaissant qu'un usager des services publics ou un employé de l'État peut porter des symboles religieux. »² Selon nous, c'est tout à fait faux; rien dans ce projet de loi ne permet une telle affirmation. Ce projet de loi ne permet plus mention du mariage forcé, est-ce à dire qu'il le permet désormais?

² <http://www.assnat.qc.ca/en/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-4765.html>, consulté le 29 avril 2010.

Un peu plus loin, il dit : « Et, nous ne voyons pas d'obstacle à ce qu'une personne puisse pratiquer évidemment une religion, qu'elle puisse porter une croix ou un signe religieux. Ce n'est pas en soi un obstacle à ce qu'elle fasse son travail de manière professionnelle et impartiale. »³ Un statut particulier vient donc d'être accordé aux croyances religieuses dans la fonction publique où par ailleurs il est formellement interdit d'afficher ses préférences politiques... Et on parle de la laïcité de l'État québécois! Un médecin portant un macaron qui afficherait « L'avortement est un crime », c'est religieux ou politique?

Toujours à la même occasion, madame Yolande James, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, ajoute : « Le projet de loi que nous présentons ce matin fait plus qu'établir des balises afin d'encadrer les demandes d'accommodements raisonnables... »⁴ Ce serait bien mince comme balises, car ce projet de loi ne fait qu'inscrire, dans une loi, la jurisprudence actuelle. Encore ici, ce qui est privilégié par le gouvernement c'est le règlement au « cas par cas ».

Ce projet de loi ne répond en rien aux demandes répétées des citoyennes et citoyens du Québec qui souhaitent la séparation de l'État et des religions. C'est ce même gouvernement qui a modifié la loi de façon à permettre à certaines écoles juives d'accorder une plus grande place à l'enseignement de la religion. Voilà qui justifie nos inquiétudes sur la perception de la séparation de la religion et de l'État.

Si ce projet de loi qui en dit si peu, se prête à autant d'interprétations et ne règle en rien la problématique... autant le retirer et poser les vrais gestes pour établir un consensus.

Les consensus sociaux

Les valeurs fondamentales du Québec. Quelles sont ces valeurs? Elles sont bien cachées. Après plusieurs recherches sur les sites du gouvernement du Québec, nous ne trouvons que des références à des déclarations.

Le Conseil du statut de la femme cite le premier ministre Jean Charest qui aurait réitéré ces valeurs lors de la création de la Commission Bouchard-Taylor, soit : la séparation de l'état et de la religion, la primauté du fait français et l'égalité entre les femmes et les hommes.

La ministre James affirmait lors de l'annonce de ce projet de loi : « Nous demandons aux nouveaux arrivants de respecter les valeurs communes du

³ <http://www.assnat.qc.ca/en/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-4765.html>, consulté le 29 avril 2010.

⁴ Idem.

Québec. Ces dernières sont, entre autres, la primauté du français, l'égalité entre les hommes et les femmes et la séparation de la religion et de l'État. »

Nous adhérons totalement aux valeurs communes du Québec, à savoir : la primauté du français, l'égalité entre les femmes et les hommes et la séparation de la religion et de l'État qui ont été rappelées par le Premier Ministre. Mais nous demandons au gouvernement du Québec de les enchâsser dans une loi, d'en faire l'une des assises de notre vie en société dans le respect de la démocratie.

La neutralité de l'État laïque en matière de religion

Le discours est tellement galvaudé... l'État québécois est-il neutre face aux questions religieuses? Est-il laïque? Notre compréhension en est que l'État doit être laïque et, pour ce faire, il doit demeurer neutre face aux croyances et aux pratiques religieuses des citoyennes et citoyens dans les services qu'il fournit au public. Donc, il offre les mêmes services, de la même façon quelles que soient ces croyances. Ce n'est pas parce qu'une pratique est obligatoire ou encouragée par une religion qu'elle doit nécessairement être acceptée par l'État.

Toutefois, l'État ne doit pas demeurer neutre quant au fonctionnement de ses institutions. Il faut éviter l'ingérence des religions diverses dans les affaires publiques qui se mesurerait proportionnellement à leur poids démographique dans la population. L'État québécois doit permettre et même protéger la liberté de croyances et de pratiques religieuses dans la sphère privée.

Il doit aussi s'assurer que ces pratiques ne briment pas les droits des autres citoyennes et citoyens :

« La laïcité permet de gérer le pluralisme social sans que la majorité, qui en fait aussi partie, ne renonce à ses choix légitimes et sans brimer la liberté de religion de quiconque. Loin d'être une négation du pluralisme, la laïcité en est l'essentielle condition. Elle est la seule voie d'un traitement égal et juste de toutes les convictions parce qu'elle n'en favorise ni n'en accommode aucune, pas plus l'athéisme que la foi religieuse. Le pluralisme ainsi entendu n'est ni celui des minorités, ni celui de la majorité. Elle est aussi une condition essentielle à l'égalité entre hommes et femmes. »⁵

⁵ Déclaration des intellectuels pour la laïcité. *Pour un Québec laïque et pluraliste*, <http://www.quebeclaïque.org> consulté le 29 avril 2010.

Pourquoi, pour qui la laïcité?

Les commissaires Bouchard et Taylor l'ont répété à maintes reprises, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse le rappelle à la moindre occasion, la majorité des demandes d'accommodements raisonnables ne provient pas des nouveaux Québécois. Mais ce sont ces derniers qui accrochent l'intérêt du public, qui choquent le plus. Que la Commission statue qu'une personne non voyante ait le droit d'entrer avec son chien-guide dans un restaurant qui interdit les animaux n'émeut personne.

Les accommodements qui heurtent les Québécoises et les Québécois sont ceux qui font référence à des croyances ou pratiques religieuses. Lorsque le gouvernement traite ces demandes selon une logique qu'il qualifie de laïcité ouverte ou de neutralité, il ne fait qu'ajouter à la confusion.

La nécessaire laïcité de l'État n'est pas requise par l'immigration, à preuve les nouvelles et nouveaux convertis québécois qui sont souvent plus radicaux que les nouveaux arrivants. Il s'agit plutôt d'une affirmation de nos valeurs communes dans un contexte international de montée des intégrismes religieux. Les pratiques religieuses, tout comme les pratiques sexuelles, sont du domaine du privé. On a vu le tollé déclenché par la présentation du projet de loi 16, *Loi favorisant l'action de l'Administration à l'égard de la diversité culturelle*, qui semble disparu du feuilleton de l'Assemblée nationale.

Nous ne pouvons plus nous permettre de voir surgir la sempiternelle question de la hiérarchisation des droits dès lors que s'opposent liberté de pratique religieuse et égalité des sexes.

Nous y étions

Nous sommes de celles et de ceux qui ont mené de chaudes luttes et affiché des résistances pour faire changer les choses afin de bâtir le Québec d'aujourd'hui et de demain. Tout en reconnaissant le travail colossal de l'Église et des communautés religieuses qui ont largement contribué à l'édification de nos services publics en particulier en santé et en éducation, nous avons été partie prenante aux actions qui ont mené à la laïcisation de notre société civile. La Révolution tranquille, nous en étions.

Nous, retraitées et retraités, sommes porteurs de la mémoire des luttes, des gains, des acquis et des valeurs de durée et de continuité. Nous connaissons tout le chemin parcouru ainsi que les nombreux obstacles qu'il a fallu franchir pour construire le Québec d'aujourd'hui. Nous ne pouvons pas demeurer muets. Nous faisons confiance à nos enfants et à nos petits-enfants pour continuer de tricoter un Québec où il fait bon vivre non seulement pour nous, mais aussi pour les nouvelles et nouveaux venus. Nous reconnaissons l'apport des autres

cultures dans la définition de notre identité collective. Ne sommes-nous pas toutes et tous descendants d'arrivants de plus ou moins longue date?

Comment ne pas sentir monter l'inquiétude malgré les propos de la ministre St-Pierre qui se veut rassurante et affirme : « Ce projet de loi est très clair : un accommodement ne peut aller à l'encontre de l'égalité entre les femmes et les hommes. »⁶

S'éveillent alors des souvenirs que l'on croyait rangés, oubliés ou endormis. Nous nous souvenons du temps où :

- les femmes devaient avoir la tête couverte ou voilée pour entrer à l'église;
- le curé sermonçait les femmes qui « espaçaient » les grossesses;
- il fallait croire et ne pas poser de questions;
- les garçons et les filles ne pouvaient pas fréquenter la même école;
- la mère ne pouvait pas faire opérer un enfant malade sans la signature du père;
- il était mal vu qu'une femme porte un pantalon, etc.

Nous ne sommes ni passéistes, ni conservateurs, nous connaissons notre histoire, nous savons le prix payé pour construire une société où il fait bon vivre tant pour les femmes que pour les hommes.

Nous revendiquons l'interdiction du port du niqab et de la burka, mais pas nécessairement pour des raisons religieuses. À l'instar de monsieur Louis Bernard, ancien haut fonctionnaire de l'État, nous considérons que :

«...s'il doit être défendu au Québec, ce n'est pas parce que le Québec serait un État laïque, mais parce que cette pratique contreviendrait à une de nos lois ou de nos valeurs fondamentales. Est-ce le cas? Personnellement, je crois que oui parce que cette pratique est contraire à la recherche de l'égalité entre les hommes et les femmes qui est devenue, chez nous, un des accomplissements majeurs et des fondements de notre vie en société et qui est reconnue par nos Chartes. La femme québécoise n'a pas toujours été l'égale de son pendant masculin : par exemple, elle n'a acquis le droit de vote qu'en 1940, le droit de pratique juridique qu'en 1941, la pleine capacité civile qu'en 1964, la capacité d'être jurée qu'en 1971, l'autorité parentale qu'en 1977, le droit à l'avortement qu'en 1988, et la parité salariale qu'en 1996. Cette égalité de droit, d'ailleurs, n'est pas encore devenue une égalité de fait dans plusieurs domaines, notamment dans la direction des grandes entreprises. Mais les Québécoises sont fières des progrès accomplis et personne ne voudrait revenir en arrière. C'est pourquoi toute manifestation publique d'une pratique comme le port du niqab qui est clairement discriminatoire à l'égard de l'égalité de la femme devrait être proscrite, non seulement à l'école, mais également

⁶ <http://www.assnat.qc.ca/en/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-4765.html>, consulté le 29 avril 2010.

dans tout lieu public. Nous avons le droit, comme Québécois, de dire à tous que nous ne tolérons aucune manifestation publique d'un asservissement ou rabaissement de la femme, quels qu'en soient les motifs, religieux ou autres. »⁷

L'inaction du gouvernement

La position du gouvernement Charest dans ce débat nous rappelle celle du maire d'une municipalité qui, dans un autre dossier, affirmait n'être ni pour, ni contre, bien au contraire.

Madame la ministre James affirme que ce projet de loi fait plus qu'établir des balises afin d'encadrer les demandes d'accommodements raisonnables.⁸ Ce n'est pas notre perception. Le gouvernement affirme avoir déconfessionnalisé le système scolaire québécois, pourtant il continue de subventionner des écoles privées confessionnelles. Ce même gouvernement qui ne veut pas interdire à ses représentantes et représentants d'arborer des signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions.

La commission des droits de la personne est perçue, à tort ou à raison, par bien des Québécoises et bien des Québécois comme défendant des droits individuels bien souvent au détriment des droits collectifs, en particulier les droits des femmes en autorisant des pratiques sexistes qui seraient acceptables parce que religieuses.

Il y a des limites à se prétendre neutre et tolérant, il faudra tôt ou tard poser de gestes concrets et clairs pour affirmer le caractère laïque de l'appareil gouvernemental.

Comme le dit l'éditorialiste du *Nouvel Observateur* :

« La tolérance n'est pas la laïcité. La première est passive, la seconde active. La tolérance s'accommode de toutes les manifestations publiques des religions. La laïcité défend l'individu contre son groupe d'origine, la femme contre le père oppresseur et garantit que l'on peut changer de religion ou se déclarer athée. Avec la tolérance, on installe des communautés. Avec la laïcité, on construit une nation. »⁹

⁷ Bernard, Louis, sur le site <http://www.politicoblogue.com/la-laicite-de-letat-et-croyances-religieuses.htm>, consulté le 30 avril 2010.

⁸ <http://www.assnat.qc.ca/en/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-4765.html>, consulté le 29 avril 2010.

⁹ Daniel, Jean, éditorialiste du *Nouvel Observateur*, <http://jean-daniel.blogs.nouvelobs.com/archive/2008/02/26/la-laicite-n-est-pas-la-tolerance.html>, consulté le 29 avril 2010.

À voir la quantité de Québécoises et de Québécois qui se précipitaient pour se faire entendre devant la Commission Bouchard-Taylor, nous avons constaté qu'il y avait un grand besoin de partage des opinions sur le sujet.

Nécessité d'une charte de la laïcité

Comme le dit le Conseil du statut de la femme : « Contrairement à la France et aux États-Unis, le Québec ne dispose pas d'une longue tradition de laïcité. La laïcité qu'on y observe est encore fragile : elle doit être affirmée constamment par les principaux acteurs de la société, au premier chef l'État. »¹⁰

Pour notre part, nous croyons qu'en plus de l'affirmer constamment, il serait temps que le gouvernement l'affirme clairement dans une Charte de la laïcité. Loin de diviser, une véritable laïcité jouerait plutôt un rôle intégrateur en assurant l'équilibre entre le respect des croyances des uns et des autres et la vie collective.

Lors d'un récent sondage¹¹ auprès de 1 000 membres de l'AREQ, nous leur avons demandé :

Dans le cadre du débat social entourant les accommodements raisonnables et le port des signes religieux, seriez-vous très favorable, plutôt favorable, plutôt défavorable ou très défavorable à l'adoption d'une charte de la laïcité, soit une charte qui empêcherait notamment le port de signes religieux évidents?

Le résultat est assez probant : 82 % (86 % chez les 64 ans et moins) se disent favorables parmi lesquels 59 % sont très favorables et 23 % plutôt favorables à l'adoption d'une charte de la laïcité.

Nous demandons que le gouvernement du Québec adopte une Charte de la laïcité qui établirait de réelles balises concernant la liberté de croyances et de pratiques religieuses et qui officialiserait la laïcité de l'État, ses mécanismes et son application dans l'administration publique.

Nous demandons que cette Charte tienne compte du caractère d'ouverture de notre société, mais aussi de l'attachement de notre peuple à son histoire et à ses valeurs fondamentales.

La conclusion de notre intervention devant la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles est toujours d'actualité :

¹⁰ Roy, Nathalie, Chercheure au Conseil du statut de la femme, revue À bâbord, décembre 2009-janvier 2010.

¹¹ Sondage CROP réalisé en avril 2010 auprès de 1 000 membres de l'AREQ.

Plusieurs sujets devraient être étudiés : quelle est la différence entre un droit et une liberté? La protection des droits individuels peut-elle se faire au détriment des droits collectifs? Souhaitons-nous une société plutôt multiculturelle ou plutôt interculturelle? En d'autres mots, devons-nous viser à faciliter la cohabitation de plusieurs cultures ou rechercher un modèle d'intégration qui vise à bâtir une culture commune?

« *Il vaut mieux débattre d'une question sans la régler
que de la régler sans en avoir débattu.* »¹²
Joseph Joubert, Pensées, essais et maximes

¹² **Joubert, Joseph** (1754-1824). Moraliste français, né à Montignac (Périgord), auteur des *Pensées, essais, maximes* (1828 et 1842).
<http://www.proverbes-citations.com/joubert.htm>, consulté le 6 mai 2010.

